

Commune de MONTGUYON  
-----

**ARRETE N° 2021-33**

**Arrêté portant sur la Règlementation Temporaire du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- **Vu le Code de la Route**, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- **Vu l'instruction Interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992, modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- **Considérant** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement des véhicules sur le parking rue Nationale en raison des travaux de terrassement pour la pose d'une armoire pour la fibre optique,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue Nationale en face du laboratoire, sauf pour la place réservée au taxi ainsi que la place de parking située en face de l'emplacement cité ci-dessus, permettant le stationnement des professionnels de santé, pendant une période comprise entre le 27 Avril et le 21 Mai 2021.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par SPIE Citynetworks 31 rue Jacques Vaucanson 17180 PERIGNY et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules et les personnes contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des Procès-Verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 26 Avril 2021  
Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

